



Votre mutuelle Unéo

- > Pour un séjour professionnel inférieur ou égal à six mois (inférieur à 4 mois si le motif est personnel)

Vous conservez votre garantie socle Unéo (Utile, Naturelle, Essentielle ou Optimale).

- > Pour un séjour professionnel d'une durée supérieure à six mois (supérieur à 4 mois si le motif est personnel)

Vous devez souscrire une garantie internationale : [Optimonde**](#) ou [Unéo Monde Intégrale](#).

Votre protection santé

Unéo intervient en complément de la [CNMSS](#).

Les avantages de votre mutuelle

- > adhésion immédiate dès souscription, aucun délai de carence
- > aide à la naissance ou à l'adoption(1) : 150 € maximum par enfant
- > souplesse : vous pouvez choisir une garantie internationale en cours d'année, lors d'une mutation, sans interruption de prise en charge, sans pénalité de retour vers une garantie métropole et avec le maintien de l'ancienneté
- > si un ou plusieurs membres de votre famille restent en France, ils conservent leur garantie santé socle Unéo (Utile, Naturelle, Essentielle ou Optimale)
- > prise en charge des soins dès votre arrivée dans le pays d'affectation

Les avantages de la garantie Unéo Monde Intégrale

Des remboursements ajustés

Cette garantie a été pensée pour vous faciliter l'accès à des soins de qualité à l'étranger. En voici quelques exemples :

- > des frais de séjour et de soins post-opératoires lors d'une hospitalisation couverts à 100 % de la dépense(2) ;
- > des lunettes (verres et montures) remboursées jusqu'à 600 € par an et par bénéficiaire(3) ;
- > des soins dentaires, des prothèses dentaires ou Inlay Core couverts jusqu'à 2 300 € par an et par bénéficiaire(4) ;
- > des frais d'orthodontie (traitement débuté avant le 16e anniversaire) couverts jusqu'à 1 000 € par an et par bénéficiaire(5).

Un accompagnement expert

Avec cette garantie, vous bénéficiez également d'un accompagnement personnalisé :

- > sans avance de frais notamment pour l'hospitalisation programmée(6) ;
- > un délai de remboursement rapide ;
- > un réseau de 860 000 professionnels de santé conventionnés dans le monde ;
- > un centre d'appel multilingue 7j/7, 24h/24 ;
- > des médecins conseils dédiés pour vous accompagner dans votre orientation médicale.

Une assistance hospitalisation/rapatriement

En cas d'hospitalisation d'urgence, vous bénéficiez d'une assistance 7j/7, 24h/24 qui organise et prend financièrement en charge le transfert sanitaire ou le rapatriement sans avance des frais médicaux.

Le plafond des frais médicaux et l'hospitalisation s'élève jusqu'à 100 000 € par bénéficiaire et par évènement générateur.

Vos garanties spécifiques

Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo)

En cas de perte d'autonomie, vous ou votre conjoint bénéficiez d'une rente mensuelle ainsi que de services d'assistance, de prévention et de conseils.

En cas de décès, vous ou vos proches recevez un capital.

Inaptitude à servir (militaire en activité à l'exception des militaires de réserve et des élèves(7))

Vous bénéficiez de la garantie Inaptitude à servir en cas de solde réduite suite à un congé de longue maladie ou de longue durée pour maladie.

Garantie Rente éducation (militaire en activité)

En cas de décès accidentel en service, une rente mensuelle est versée à vos enfants orphelins, justifiant de la poursuite d'études secondaires ou supérieures, stages de formation professionnelle ou contrat d'apprentissage.

Cette rente est versée aux orphelins âgés de 16 ans minimum et sur une durée maximale de 4 ans, sous réserve de ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans.

1. Après examen du dossier et dans le cadre du fonds social.
2. Une demande d'entente préalable est obligatoire. Elle doit être formulée auprès de MSH International.
3. Un plafond annuel est de 100 € pour les montures et de 500 € pour les verres.
4. Dans la limite d'un plafond annuel de 550 €/acte pour les prothèses dentaires et de 550 €/acte pour les inlays core.
5. Limitée à 3 ans de traitement, prise d'empreinte et contention incluses.
6. Sous réserve d'entente préalable et dans la limite de vos droits à prestation.
7. Les militaires placés en suspension d'affiliation ou bénéficiant de la CMU-C ne peuvent bénéficier de la garantie Inaptitude à servir.

Ces éléments n'ont qu'une valeur informative et ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes actuellement en vigueur. Les informations qui y figurent peuvent être modifiées ou supprimées sans préavis.

Dernière mise à jour : 04/2017